



Corruption de mineur et majorité sexuelle

Par **Mangas34**, le **04/05/2019** à **14:22**

Bonjour,
J'ai une question. En France, la majorité sexuelle est fixée à 15 ans. Donc, un mineur qui a 15 ans ou plus est libre de faire ce qu'il veut sexuellement parlant. Mais alors, pourquoi si un adulte entretient des échanges sexuels avec un mineur qui a la majorité sexuelle, risque des poursuites pénales ? Ce ne serait pas contradictoire ?
Cordialement,

Par **amajuris**, le **04/05/2019** à **15:29**

bonjour,
à ma connaissance, il n'y a pas d'infraction pénale pour un majeur qui a des relations sexuelles consenties avec un mineur qui a plus de 15 ans.
si le mineur a plus 15 ans et moins de 18 ans, il n'y a d'infraction que si le majeur est :
- un ascendant
- ou une personne abusant de l'autorité que lui confère ses fonctions.
salutations

Par **Mangas34**, le **04/05/2019** à **17:15**

Oui mais concernant la "corruption de mineur" c'est quoi au-juste ?

Par **nihilscio**, le **04/05/2019** à **17:52**

Bonjour,
La corruption de mineur ne figure pas dans le code pénal. Il n'y a que la soustraction à l'autorité parentale.

Par **Mangas34**, le **04/05/2019 à 18:20**

Bonjour,rnrnPourquoi alors sur le site du service-public il y a "Corruption de mineur" ainsi qu'une peine d'emprisonnement ou amende ?

Par **nihilscio**, le **04/05/2019 à 18:57**

Autant pour moi.rnrnJ'avais en tête le délit de "détournement de mineur". Ces termes ne figurent plus dans le code pénal.rnrnEn revanche le code pénal réprime toute une série d'actes tendant à inciter les mineurs à diverses pratiques sexuelles ou non énumérées aux articles 227-15 à 227-28-3.

Par **Mangas34**, le **04/05/2019 à 20:31**

Une question que je me pose toujours :rnrnUne ado de 15 ans est en couple avec un mec de 20 ans.rnrnCe dernier, lui envoie des messages à caractères sexuels.rnrnLe mec de 20 ans risque de poursuites judiciaires pour ça ? Alors que sa petite amie, elle, a atteint la majorité sexuelle ?

Par **morobar**, le **05/05/2019 à 09:20**

Bonjour,rnMajorité sexuelle n'est pas majorité tout court.rnLa petite amie est mineure civilement parlant, et donc de ce fait soumise à l'autorité parentale.rnParents rarement d'accord pour voir leur fille tomber dans les pattes d'un vieux d'âge non concordant.

Par **amajuris**, le **05/05/2019 à 09:36**

si l'ado de 15 ans est un couple, comme vous l'indiquez, avec un majeur de 20 ans, il y a plus grave que des sms à caractères sexuels.rncomme déjà indiqué, il n'y a pas d'infraction pénale pour un majeur qui a des relations sexuelles consenties avec un mineur plus de 15 ans alors pour des sms à caractères sexuels, je doute qu'il y ait infraction sauf si le mineur n'est pas consentant mais s'ils vivent en couple, le consentement me semble évident.

Par **Mangas34**, le **05/05/2019 à 15:45**

Amajuris, je suis tout à fait d'accord avec vous, alors pourquoi certains adultes sont condamnés pour avoir parlé de sexe avec des ados sexuellement majeur ? Comme je le répète, ce n'est pas le chat qui se mord la queue concernant le pénal ?

Par **amajuris**, le **06/05/2019** à **09:43**

vous voulez dire des ados encore mineurs. rn il ne faut pas oublier l'adjectif "consenti". rnsi le mineur qui reçoit ces sms n'est pas consentant, il y a délit de diffusion de messages violents, pornographiques ou contraires à la dignité perceptibles par un mineur. rn vous pouvez consulter ce lien: rn https://www.francetvinfo.fr/faits-divers/justice-proces/l-acquittement-d-un-homme-juge-pour-viol-sur-une-mineure-de-11-ans-fait-polemique_2463480.html rn salutations

Par **Mangas34**, le **06/05/2019** à **15:11**

Donc ça veut dire que si un majeur de 20 ans, parle de sexe sur Internet avec une mineure qui a plus de 15 ans et qu'elle est consentante, le majeur ne risque rien c'est ça ?